

# ASSOCIATION "FONDATION JULIE"

23 route de Barembach, 67130 SCHIRMECK

inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de SCHIRMECK

site internet : [www.ass-fondation-julie.org](http://www.ass-fondation-julie.org)

courriel : [fondation-julie@tiscali.fr](mailto:fondation-julie@tiscali.fr)

Le rapport de Jean-Paul Garraud, qui s'inspire fortement du rapport Burgelin, abonde dans notre sens. Il confirme ce que l'association dit depuis sa création ; il faut protéger la société des individus dangereux.

- Ceci dit, il ne va pas assez loin dans cette protection que nous réclamons. Pour l'association Fondation Julie les auteurs de meurtre précédé ou accompagné de viol, de tortures ou d'actes de barbarie ayant fait preuve de comportement sadique et pervers doivent être **définitivement écartés de la société**.

Malheureusement cette idée n'est pas clairement exprimée dans le rapport. Les actes commis caractérisent suffisamment leur dangerosité, donc plus besoin d'évaluation. Nous ne voulons plus que ces criminels soient en liberté, même surveillée. Nous le devons autant pour notre sécurité que pour la mémoire et le respect des victimes.

Pour des individus autres que ceux définis ci-dessus, l'association Fondation Julie estime que les idées exposées dans ce rapport semblent mieux adaptées.

La création d'un « **Centre fermé de protection sociale** » selon Jean-Paul Garraud, permettrait, le maintien en milieu fermé de personnes présentant, à l'issue de l'exécution de leur peine d'emprisonnement, une dangerosité criminologique persistante et particulièrement forte.

Pour ce qui est de l'évaluation proprement dite de cette 2<sup>ème</sup> catégorie, à condition que tous les acteurs jouent correctement le jeu de la sécurité, OUI, nous sommes d'accord.

Nous approuvons la proposition de création d'une « **commission pluridisciplinaire d'évaluation de la dangerosité** » chargée de donner un avis sur la dangerosité d'un mis en examen ou d'un condamné.

Par contre nous souhaiterions une parité homme/femme ainsi que la présence d'un surveillant de prison dans la composition de cette commission.

L' Association Fondation Julie est également favorable sur les points suivants :

- une évaluation fondée sur la dangerosité de l'individu et non sur sa culpabilité.
- qu'à la suite de cette évaluation soit envisagée une mesure de sûreté
- que cette mesure ait une durée illimitée et ne soit pas une sanction

La proposition de Jean-Paul Garraud de mettre ces personnes dans un centre pour une durée illimitée pour une raison de sûreté n'est pas contraire à la constitution des droits de l'homme (Arrêt du 05 février 2004 cour constitutionnelle de Karlsruhe).

L'intéressé ne restant dans un centre de protection sociale qu'à la condition de présenter un risque élevé pour la société.

**Un point de désaccord important.** Selon Monsieur Garraud, les individus faisant l'objet d'une mesure de suivi socio-judiciaire, d'une libération conditionnelle, ou d'une mesure de surveillance judiciaire, (et évalués dangereux...), ne seraient pas concernés par un placement en centre fermé.

Nous insistons une fois de plus sur la nécessité de prendre en compte, avant toute remise en liberté, la personnalité de l'individu.

En conclusion nous estimons que le rapport de Jean-Paul Garraud est une véritable avancée dans le domaine de l'évaluation de la dangerosité. Mais nous craignons que ce ne soit un rapport de plus.

Les idées avancées par M. Garraud ont un coût et la mise en œuvre de ces mesures dépendra, une fois de plus, d'une réelle volonté politique.

Association Fondation Julie